

N° 12 — JUIN 1968 — 3^{ème} ANNEE

50 CENT.

منبر الخدام الجزائري

MENSUEL DE LA C.G.T. POUR LES TRAVAILLEURS ALGERIENS

**SPÉCIAL
GRÈVE**

12 PAGES



Photo BLONCOURT

GEORGES SEGUY, SECRETAIRE GENERAL DE LA C.G.T., S'ENTREtenant AVEC DES TRAVAILLEURS IMMIGRES

FRATERNITÉ DE LUTTE ENTRE FRANÇAIS ET IMMIGRÉS



DANS LES USINES FRANÇAISES, FAIRE LA GREVE SE CONJUGUE DANS TOUTES LES LANGUES

PLUS FORTS POUR LES COMBATS FUTURS

APRES plusieurs semaines d'une grève sans précédent, ce fut la rentrée victorieuse dans les entreprises pour la majorité des dix millions de travailleurs et de travailleuses en lutte.

La reprise du travail s'est effectuée avec la satisfaction de revendications qui ont fait l'objet de luttes incessantes, depuis dix ans et plus, sur des succès authentiques et substantiels pour les salaires, la réduction du temps de travail et tout spécialement pour les libertés syndicales, sans parler de nombreuses autres revendications.

Ceux qui peinaient pour des salaires de misère de 350, 400 ou 500 francs par mois, parmi lesquels de très nombreux travailleurs immigrés, ont obtenu des augmentations de salaires allant de 35 à 62 % d'un seul coup.

Sans doute toutes les revendications n'ont pas été satisfaites.

Les patrons et le pouvoir, par exemple, n'ont pas cédé sur l'abrogation des ordonnances anti-sociales, sur la garantie du pouvoir d'achat que les augmentations de salaires ont amélioré, sur des revendications particulières à chaque catégorie de travailleurs et, en particulier, les immigrés, les jeunes et les femmes.

Mais l'ampleur, la cohésion, la solidité de la grève généralisée ont forcé le pouvoir autoritaire et le patronat le plus rétrograde à reculer.

Les résultats obtenus sont autant de grandes victoires qui ont porté un coup sévère aux grandes sociétés capitalistes et le pouvoir, sur lequel elles s'appuient, en sort affaibli.

Le pouvoir a été contraint, sous la pression de la grève et du profond mécontentement général, d'abandonner son projet de référendum, de dissoudre l'Assemblée Nationale dont

la majorité réactionnaire soutenait pourtant sa politique antisociale et de procéder à de nouvelles élections législatives.

Si les travailleurs algériens en France, comme leurs camarades immigrés de toutes nationalités, sont décidés de poursuivre l'action pour assurer la garantie des progrès acquis et à rendre réalisable la satisfaction de revendications plus importantes et en ce qui les concerne plus particulièrement, l'institution d'un statut démocratique garantissant aux travailleurs immigrés l'égalité des droits dans tous les domaines.

Dans cette grande lutte, la classe ouvrière a renforcé ses positions. Elle a conquis des droits nouveaux qui ouvrent la voie à l'élargissement de l'action syndicale. Dans les entreprises, les travailleurs se sentent plus forts dans les syndicats C.G.T. constitués ou renforcés. Ils ont acquis, dans la grève, une nouvelle confiance dans leur force et dans la possibilité de faire aboutir leurs revendications.

Toutes les catégories de travailleurs ont participé au mouvement, et en particulier les travailleurs immigrés.

Le Bureau Confédéral de la C.G.T. a salué les centaines de milliers d'entre eux qui ont participé à l'occupation des usines, aux piquets de grève, aux assemblées... depuis le début du mouvement jusqu'à la reprise du travail.

La C.G.T. a renforcé son autorité et multiplié les bases organisées de son action. Près de QUATRE CENT MILLE travailleurs ont adhéré à ses syndicats dont le nombre a augmenté de CINQ MILLE.

L'esprit de responsabilité dans lequel les militants de la C.G.T., français et immigrés de toutes nationalités, ont conduit la lutte a encore accru l'audience qu'elle détient parmi

les travailleurs et notamment parmi les travailleurs immigrés.

Tout au long de la grève, la C.G.T. a déjoué les provocations qui pouvaient remettre en cause les succès acquis dans la lutte, ouvrir la voie à une répression impitoyable et conduire à une dictature militaire.

C'est en pensant aux lourdes menaces qui pesaient sur le mouvement ouvrier en France que la C.G.T. a orienté l'action et opposé la plus grande fermeté à toutes les tentatives des aventuriers gauchistes, anarchistes et autres, manifestement destinées à faire le jeu du pouvoir et des grandes sociétés capitalistes, qui ne se sont pas résignés à subir la défaite que la grève victorieuse leur a infligée.

Des revendications essentielles subsistent, que l'action unie des travailleurs doit permettre de satisfaire.

Les travailleurs veulent l'application intégrale de tous les engagements pris par le gouvernement et le patronat, en ce qui concerne les conventions collectives, la garantie de l'emploi, l'exercice des libertés syndicales.

Les travailleurs veulent également l'abrogation des ordonnances antisociales et la garantie de leur pouvoir d'achat.

Les travailleurs immigrés veulent faire aboutir leurs revendications particulières, faire tomber toutes les discriminations dont ils sont victimes, et avec la lutte unie de la classe ouvrière obtenir l'égalité des droits dans tous les domaines.

Pour réaliser ces objectifs, les travailleurs algériens, au coude-à-coude avec leurs camarades français et immigrés de toutes nationalités, renforceront la puissance et l'action des organisations de la C.G.T., la fraternité et la solidarité de classe entre tous les travailleurs.

LE FILM DE LA PLUS GRANDE GRÈVE

Après les grandes journées de grève d'octobre 1965 ; de mars, mai et novembre 1966 ; de février, mai, octobre et décembre 1967 ; le remarquable succès des manifestations organisées par la C.G.T., à l'occasion du 1^{er} mai, témoignaient d'une profonde volonté de voir satisfaire les revendications ouvrières, d'un mécontentement grandissant qui laissaient présager des luttes d'une grande envergure.

L'explosion éclata en réaction contre les brutalités policières dont furent victimes les étudiants et les professeurs dans la nuit du 10 au 11 mai.

11 MAI

● Les policiers se déchaînaient encore contre les manifestants que Georges Ségué, secrétaire général de la C.G.T., faisait à l'aube la déclaration suivante :

« La C.G.T. appelle les travailleurs à protester dans l'unité et avec la vigueur qu'impose la situation contre l'attitude du pouvoir et à préparer activement une puissante riposte populaire, décidée par les organisations syndicales,

ouvrières, d'étudiants et d'enseignants. Elle leur propose à cet effet de tenir une réunion d'urgence ».

● En début de matinée, les dirigeants syndicaux C.G.T., C.F.D.T., F.E.N., S.N.E. Sup. et U.N.E.F. se rencontrent.

● A midi, la C.G.T. et la C.F.D.T. publient un communiqué commun. La grève générale est décidée pour lundi 13 mai.

13 MAI

● La grève générale fut d'une ampleur et d'une puissance extraordinaires malgré la rapidité de sa décision et le peu de temps pour la préparer.

Les manifestations connurent elles aussi un succès immense.

A Paris, un défilé gigantesque défila de la République à Denfert-Rochereau.

● Dans un communiqué, la C.G.T. déclare notamment :

« La grève générale d'aujourd'hui, et les manifestations de masse qui se sont déroulées dans toutes les grandes villes de France et avec une ampleur rarement égalée à Paris posent, en vérité, toutes les revendications économiques, sociales et politiques des travailleurs, des étudiants, des enseignants et

des autres catégories sociales victimes de la politique actuelle ».

Après avoir montré la profonde volonté de changement que recélait le mouvement et que le front syndical devait être cimenté, le Bureau Confédéral concluait :

« La C.G.T., qui a pris résolument ses responsabilités dans toutes les circonstances que nous venons de vivre, entend continuer à les assumer et à déterminer, en accord avec les autres organisations syndicales, les conditions de la poursuite de la lutte sur la base des objectifs communs fixés... »

« Elle appelle les travailleurs et spécialement les jeunes à renforcer ses organisations et à rester unis pour imposer les transformations économiques et sociales qui permettront de promouvoir une véritable émancipation ouvrière ».

14 MAI

● Les 2.000 travailleurs de SUD AVIATION à Nantes se mettent en grève et occupent les usines.

15 MAI

● Les ouvriers de l'usine RENAULT à Cléon décident la grève avec occupation.

● La C.G.T. lance un appel aux travailleurs :

« Il est possible d'imposer aux patrons la discussion à tous les niveaux et la satisfaction des revendications qu'ils s'obstinent à refuser jusqu'à présent. Il est pos-

sible d'imposer au gouvernement le rétablissement des droits de la Sécurité Sociale et une véritable politique de l'emploi.

« Agissez sans attendre, rassemblez-vous sur les lieux de travail, participez à la détermination des revendications et des modalités de l'action dans vos entreprises, vos branches d'industrie et vos régions... ».

16 MAI

● Les travailleurs des usines Flins, Le Mans, décident la grève avec occupation des usines.

● En fin d'après-midi, les 36.000 métallurgistes de RENAULT à Boulogne-Billancourt votent la grève

illimitée. Les usines de la plus grande entreprise de France, 62.000 salariés, sont occupées par les travailleurs en grève.

● A 21 heures, dans un communiqué, la C.G.T. « salue les travailleurs qui, répondant à son appel,

ont décidé la grève avec occupation des usines, appelle tous les travailleurs à se réunir sur les lieux de travail, à déterminer avec leurs responsables syndicaux les conditions de leur entrée dans la lutte et les bases revendicatives de leur action ».



« Honneur à ceux qui ont montré la voie ». Benoît Frachon, président de la C.G.T., s'adresse aux grévistes, chez Renault

17 MAI

● A 10 heures, on compte 100.000 grévistes. Le Festival National de la Jeunesse fait place à la grève. Les délégués à la Conférence Nationale décident de regagner leur centre respectif, pour assurer leurs responsabilités dans la lutte engagée.

● 16 heures : 200.000 travailleurs sont en grève.

Le Comité Confédéral National de la C.G.T., réuni en session extraordinaire, déclare :

« Dans cette bataille, la classe ouvrière, en luttant pour l'aboutissement de ses revendications et contre les ordonnances antisociales, place le pouvoir et le patronat devant leurs responsabilités ».

● 18 heures : conférence de presse de la C.G.T. Georges Ségué, secrétaire général de la C.G.T., annonce 300.000 grévistes.

« La C.G.T. continuera à prendre toutes initiatives en recherchant l'unité avec les autres organisa-

tions syndicales, pour développer la lutte, en assurer sa coordination et lui donner la puissance nécessaire ».

● La grève s'étend d'heure en heure, notamment dans des centaines d'usines métallurgiques, parmi lesquelles : BERLIET à Lyon ; Les Forges et Ateliers (SCHNEIDER) au Creusot ; RATEAU à La Courneuve ; dans la chimie RHONE-POULENC ; les textiles artificiels avec LA RHODIACETA. Toutes ces entreprises emploient un grand nombre de travailleurs immigrés.

● Les chemins de fer de la banlieue parisienne s'arrêtent. Les avions d'AIR FRANCE restent au sol.

SUITE
EN
PAGE 4



LE FILM DE LA PLUS GRANDE GRÈVE

18 MAI

● 1 million de grévistes le matin. Les services publics, les cheminots, les P.T.T., les transports parisiens ont rejoint la lutte. Les travailleurs en grève sont 2 millions en fin de soirée.

● La grève se généralise. L'occupation des usines de tous les lieux de travail par les grévistes s'organise.

● La C.G.T. déclare : « L'issue victorieuse du mouvement est entre les mains des travailleurs ».

19 MAI

● La C.G.T. reçoit une délégation du Parti Communiste Français. Dans un communiqué commun, les deux organisations « considèrent que la puissance du mouvement populaire appelle la conclusion d'un accord des formations de gauche

sur un programme commun de gouvernement d'un contenu social avancé garantissant les droits des syndicats et la satisfaction des revendications essentielles des travailleurs ».

20 MAI

● 7 millions de grévistes. L'usine CITROEN, symbole de la répression antisyndicale, est occupée par ses ouvriers en grève ; ainsi que : MICHELIN, KLEBER-COLOMBES, PEUGEOT, ALSTHOM... La grève est unanime à la Radio-Télévision, dans l'imprimerie. Les mineurs, les employés de Sécurité Sociale, des assurances, des banques, ont rejoint le mouvement. Les industries textiles comptent 100.000 grévistes.

● Devant 30.000 grévistes des usines RENAULT-BILLANCOURT, Georges Séguy déclare : « Les comptes en retard doivent être réglés. Nous avons pris nos responsabilités, au

gouvernement et au patronat de prendre les leurs ».

Le secrétaire général de la C.G.T. poursuit : « Il me reste, vous me le permettez sans doute, à saluer les nombreux travailleurs de la Régie RENAULT, et spécialement les jeunes et les travailleurs immigrés qui, en ces jours de lutte intense, ont reconnu, en la C.G.T., leur organisation déterminée et responsable et ont décidé de rallier la première centrale syndicale nationale. Nous leur souhaitons la bienvenue dans nos rangs ».

● La C.G.T. reçoit une délégation de la Fédération de la Gauche Démocrate et Socialiste.

21 MAI

● 8 millions de travailleurs ont cessé le travail. Le mouvement a reçu le renfort des 500.000 salariés de l'Education Nationale, des grands magasins parisiens, des centres nucléaires... Les métallurgistes en grève sont maintenant 1 million et demi.

● La C.G.T. donne une conférence de presse, présidée par Benoît Frachon, président de la C.G.T., pour faire le point de la situation. Georges Séguy, constatant l'ampleur du mouvement revendicatif, déclare : « La meilleure garantie de la puissance et de l'issue victorieuse du mouvement réside dans le fait que celui-ci est entre les mains des travailleurs et de leurs responsables syndicaux.

» Il faut que l'on sache que la C.G.T. monte la garde autour des revendications ouvrières, et elle a ce qu'il faut pour la défendre ».

De son côté Benoît Frachon déclare : « Il n'est pas sérieux de croire que les ouvriers vont quitter leurs usines sur la base de nouvelles promesses à discuter dans l'avenir.

» Nous sommes prêts à aller à une table des discussions si on nous offre de discuter, mais alors il peut arriver deux choses : ou bien satisfaction est donnée aux revendications immédiates des travailleurs, et la grève se termine, ou bien il y a refus, et les ouvriers ne seront pas décidés à abandonner leur mouvement ».

22 MAI

● 9 millions de travailleurs sont dans la lutte :

Métallurgie : 2.000.000 ; bâtiment : 1.000.000 ; chemins de fer : 350.000 ; textile : 300.000 ; P.T.T. : 250.000 ; énergie : 110.000 ; habillement : 100.000...

● On dénombre 500.000 grévistes dans le Nord, 300.000 dans les Bouches-du-Rhône, 110.000 en Moselle, 100.000 en Meurthe-et-Moselle... départements à forte concentration de travailleurs immigrés.

● Les adhésions affluent à la C.G.T. par milliers :

Nord : 10.000 ; Pas-de-Calais : 3.000 ; Bouches-du-Rhône : 7.000 ; Hauts-de-Seine : 5.500 ; Loire : 3.000 ; Seine-Maritime : 10.000 ; Rhône : 5.000 ; Seine-Saint-Denis : 5.000 ; Gard : 3.000...

● La C.G.T. et la C.F.D.T. publient une déclaration commune :

« La C.G.T. et la C.F.D.T. ne sauraient admettre de décisions uni-

latérales du pouvoir. Elles sont prêtes à prendre part à de véritables négociations sur les revendications essentielles des travailleurs, garanties pour l'avenir par l'extension des droits syndicaux ».

Elles demandent l'abrogation immédiate des ordonnances antisociales et rappellent les points revendicatifs qui furent l'objet de leur accord en 1966... ».

23 MAI

● Les grévistes sont maintenant 10 millions. Tous les secteurs économiques sont dans le mouvement de grève. Aux travailleurs en lutte se sont ajoutés :

Alimentation : 150.000 ; Bois : 70.000 ; Céramique : 30.000 ; Cuirs et Peaux : 145.000 ; Employés : 300.000 ; Mineurs : 200.000 ; Tabacs : 10.000 ; Transports : 215.000 ; Verre : 30.000...

● Le bureau confédéral communique :

« Les organisations syndicales ont toutes exprimé leur volonté de voir s'ouvrir rapidement des discussions avec le gouvernement et le patronat en vue de régler le problème des revendications pour lesquelles les travailleurs sont en grève.

« Devant la carence de l'Etat et du patronat, la C.G.T. demande aux travailleurs d'élever une protestation vigoureuse. Elle recommande à toutes ses organisations de continuer à veiller à l'occupation des usines, au renforcement des pickets de grève et d'en appeler à la population laborieuse pour que dans toute la France des rassemblements de masse soient organisés localement dès demain 24 mai, afin que s'exprime la solidarité populaire aux travailleurs en grève, que la population soit informée des objectifs revendicatifs du puissant mouvement en cours, qu'elle proteste contre l'attitude du pouvoir personnel et fasse pression sur lui pour que les négociations attendues s'engagent dans les plus brefs délais ».

24 MAI

● 10 heures : Le bureau confédéral de la C.G.T. a été officiellement informé d'une rencontre des organisations syndicales avec le gouvernement et les représentants du patronat demain à 15 heures, au ministère du Travail. Il constate et regrette que 24 heures aient été perdues et décide de se rendre à cette réunion.

● A l'appel de la C.G.T. : 400.000 travailleurs dans les rues de Paris et de sa banlieue. Puissantes manifestations dans tout le pays.

● 15 heures : A propos des rapports entre la C.G.T. et l'Union Na-

tionale des Etudiants de France, Benoît FRACHON déclare :

« ... le Bureau de la C.G.T. est toujours prêt à recevoir le Bureau de l'U.N.E.F. dans son ensemble ».

● 20 h. 30 : Après l'allocution de de Gaulle, Georges Séguy déclare :

« Les travailleurs ne revendiquent pas un referendum mais de meilleures conditions de vie et de travail (...). La C.G.T. appelle les travailleurs à renforcer leur pression pour qu'à la veille de l'ouverture des négociations soit obtenu le plus grand succès possible.

25 MAI

● Des négociations s'ouvrent au niveau national entre syndicats ouvriers, C.N.P.F. et gouvernement au ministère des Affaires sociales. A l'ouverture de ces négociations, Benoît Frachon, qui conduit la délégation de la C.G.T. déclare : « La CGT était convaincue que la politique antisociale de l'Etat et l'opposition systématique du C.N.P.F. à régler avec les centrales syndicales par voie d'accords contractuels des problèmes parmi les plus urgents, comme l'augmentation des salaires, traitements, pensions et retraites, la réduction du temps de travail sans perte de salaire, la garantie de l'emploi, les libertés

syndicales dans les entreprises, les administrations et les services publics, et d'autres revendications de leur ressort, aboutiraient comme celui devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui. (...) Au moment où les négociations s'engagent, aucun des travailleurs participant au mouvement ne peut avoir la moindre confiance dans les nouvelles promesses qui pourraient leur être faites. (...) A la C.G.T., nous avons pris l'engagement devant tous les salariés de rendre publiques toutes nos délibérations et de leur soumettre les résultats que nous aurons obtenus. Nous tiendrons fidèlement nos engagements ».

27 MAI

● Après trente heures presque ininterrompues de négociations acharnées, le Premier ministre Pompidou donne connaissance du protocole de constatation de l'état des négociations.

La Commission administrative de la C.G.T., réunie aussitôt après, donne son appréciation en ces termes : « Face au bloc uni du gouvernement et du patronat, les représentants de la C.G.T., forts de l'appui de millions de travailleurs en grève, ont défendu fermement les revendications de toutes les catégories de salariés. Si des résultats appréciables ont été obtenus en matière de salaire minimum, de droit syndical, de conventions collectives, qui expriment la vulnérabilité du pouvoir, il reste que le gouvernement et le C.N.P.F. n'ont pas accepté de prendre en considération des revendications essentielles présentées par la C.G.T. et par-

ticulièrement : une augmentation générale des salaires plus substantielle, l'échelle mobile, des mesures plus immédiates de réduction de la durée du travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, l'abrogation des ordonnances antisociales.

« Ce que le gouvernement et le C.N.P.F. n'ont pas consenti à l'échelle nationale, interprofessionnelle, il faut le leur imposer aux autres niveaux dans le cadre des négociations qu'il faut exiger immédiatement par branche d'industries et secteurs professionnels, et qui se poursuivent dans les secteurs nationalisés et public ».

La C.G.T. consulte les travailleurs dans les usines et organise à Paris douze rassemblements au cours desquels des militants rendent compte aux travailleurs des négociations entre syndicats, patrons et gouvernement.

28 MAI

● Au lendemain d'une journée de consultations et de discussions sur les lieux de grève, la C.G.T. publie un communiqué où on relève : « Dans toute la France, les travailleurs ont pu se prononcer en connaissance de cause. Pour l'immense majorité, la réponse est nette : les concessions patronales et gouvernementales sont notoirement insuffisantes. La grève continue.

Dans ces conditions, il faut imposer, et c'est possible, la poursuite ou l'ouverture des négociations dans toutes les branches d'industries au niveau national. Les représentants C.G.T. y soutiendront fer-

mement les revendications des travailleurs et détermineront leurs décisions dans l'esprit de solidarité de classe qui unit tous les travailleurs en lutte...

● Pour appuyer la lutte pour les revendications et faire s'exprimer la volonté de changement, la C.G.T. appelle les travailleurs à manifester dans tout le pays le 29 mai. « Le bureau confédéral prend cette décision après avoir proposé aux autres centrales syndicales d'organiser ces manifestations d'un commun accord ». Devant leur refus, y compris celui de l'U.N.E.F., la CGT organise seule ces manifestations.

29 MAI

800.000 manifestants à Paris, de la Bastille à la gare Saint-Lazare, des centaines de milliers dans toutes les villes de France.

La C.G.T. salue les millions de travailleurs en grève et la popula-

tion qui, ce jour, répondant à son appel, ont participé massivement dans toute la France à des manifestations d'une puissance exceptionnelle.

30 MAI

● Aux millions de travailleurs en lutte, le général de Gaulle répond en affirmant sa volonté d'imposer sa dictature. Il accuse les travailleurs de subversion. L'Assemblée nationale est dissoute.

Vives réactions de toutes les organisations syndicales et démocratiques. Les travailleurs renforcent

leur unité afin de déjouer les provocations.

● Nouvelles manifestations en province, à l'appel des organisations syndicales : 15.000 à TOULON ; 20.000 à MONTPELLIER ; 30.000 à GRENOBLE ; 10.000 à BEZIERS ; 10.000 à CHATEAUROUX ; 10.000 à DOUAI ; 20.000 à DUNKERQUE ; 10.000 à LILLE...

31 MAI

● Nouvelles manifestations en province : 30.000 à NANTES ; 25.000 à St-NAZAIRE ; 15.000 à REIMS ; 25.000 à CAEN...

● Le gouvernement est remanié, on change quelques têtes et l'on recommence la même politique antisociale.

● Dans une conférence de presse tenue à l'issue de la réunion du bureau confédéral de la C.G.T., Georges Séguy déclare :

« La C.G.T. rejette les accusations lancées par le chef de l'Etat contre les organisations syndicales

dont il dénature sciemment les objectifs, Lui et son Premier ministre, tout comme le patronat, connaissent de longue date les revendications des travailleurs qui sont les raisons de la grève (...). Une prise en considération, mais il reste encore à régler des problèmes essentiels (...).

« Comme elle n'a cessé de le déclarer, la C.G.T. est prête à poursuivre la négociation à l'échelle gouvernementale et du C.N.P.F. et à tous les autres niveaux afin de parvenir à un accord susceptible d'être accepté par les travailleurs (...).



SUR CES NOUVELLES CARTES SYNDICALES,
UN SEUL TIMBRE : TARIF GREVISTE.

LU... VU... ENTENDU... LU... VU... ENTENDU...

LYON :

Samedi 18, à minuit, un ouvrier du bâtiment, en bleu, se présente au poste de garde de chez Berliet. Il est accompagné de sa femme, de sa fille... et d'un grand sac à provisions : « Camarades... es nuestra solidaridad... poco de café chaud pour vous, hace frio... il fait froid ce soir... » On les fait entrer tous les trois, on les remercie et on discute un peu. C'est un mineur des Asturies monté à Lyon pour échapper à la répression franquiste... « j'aimerais bien rester avec vous, ici c'est l'ambiance que j'aime. »

NANTERRE :

Citroën-Nanterre, 6 h 30 : Candeias Chitonio se présente devant le bureau d'embauche, une convocation du service du personnel de Citroën, à la main. Mais le bureau d'embauche est porte close. Des travailleurs le conduisent au piquet de grève : « Qu'est-ce

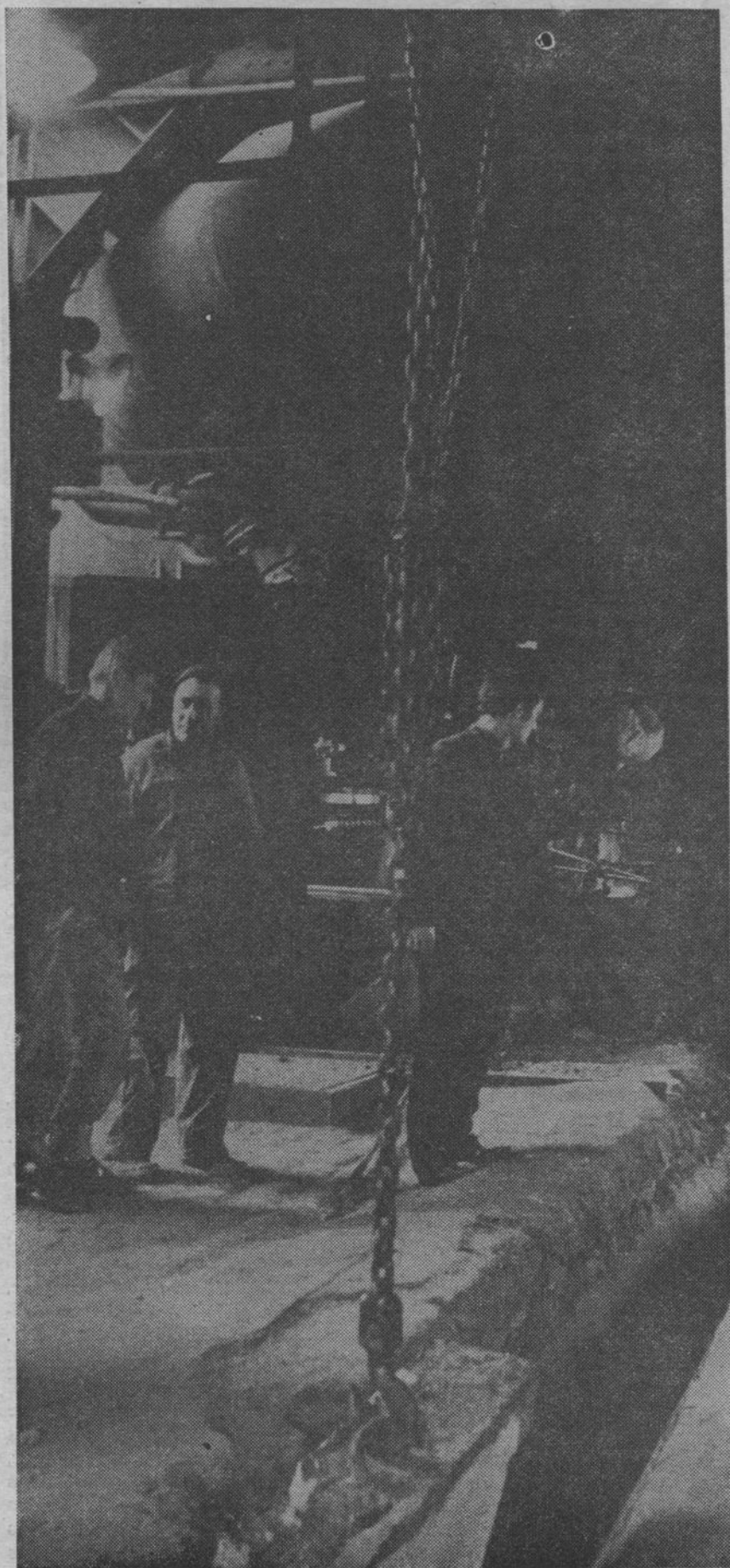
qu'on en fait ? » « Mais on l'embauche, ça ne fait pas un pli. Viens camarade, comme tu n'as pas de carte, nous allons te faire un laissez-passer. »

BILLANCOURT :

Chez Renault, dans les chaînes du département 74, les immigrés constituent 80 % du personnel. C'est de ces chaînes qu'est parti le plus fort contingent des 5.000 grévistes. Dans ce secteur, les héros de la grève s'appellent Mohammed, Hocine, Vendini ou Martinez, délégués, ou simplement militants d'ateliers de la C.G.T.

On voit des africains ou des Algériens embauchés il y a quelques mois. Ils ne savaient ni lire, ni écrire, et même souvent pas pointer. Ils assurent souvent, dans la grève les plus grandes responsabilités. Membres des comités de grève, des piquets ou des patrouilles de sécurité, ils assument leur mission avec quelle efficacité, quel sérieux et quel dévouement.

AU FIL DE LA GRÈVE



**LA DERNIERE
COULEE D'ACIER
A VILLERUPT**

Les hauts fourneaux sont mis en
veilleuse, les travailleurs veillent
sur leur outil de travail.



**UN PIQUET
DE GREVE
A LA CIOTAT**

Encore un piquet de grève animé
et fraternel.



**LA MISE
A JOUR
DES DEBRAYAGES**

Partout, on est aux nouvelles,
assurer la mise à jour des entre-
prises en grève n'est pas une petite
affaire.

APRES LES DISCUSSIONS SYNDICATS-PATRONAT

LES FRUITS DE L'ACTION

DOCUMENT

APRES LES DISCUSSIONS AU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

LE PROCES-VERBAL DU 27 MAI 1968

NOUS publions ci-après l'essentiel du procès-verbal établi à l'issue des trois jours de discussions entre les organisations syndicales, le patronat et le gouvernement.

Ce texte est accompagné de commentaires.

La C. G. T. a refusé de signer ce texte et aucun accord n'a été conclu. Rédigé par le gouvernement, il reste intitulé « Projet de protocole d'accord ».

La C. G. T. a mis en garde le patronat et le gouvernement contre l'insuffisance de leurs concessions. Elle a appelé les travailleurs à poursuivre leur lutte pour obtenir au niveau des professions et des entreprises les avantages qui leur sont encore refusés.

Le patronat a décidé d'appliquer immédiatement le texte du procès-verbal. Mais qu'il ne se fasse pas d'illusions : les travailleurs le considèrent comme un minimum qu'ils utilisent avec succès pour aller beaucoup plus loin dans la satisfaction de leurs revendications.

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD

1° TAUX HORAIRE DU S.M.I.G.

Le taux horaire du S.M.I.G. sera porté à trois francs au 1^{er} juin 1968...

La question des abattements opérés en raison de l'âge et applicables aux jeunes travailleurs fera l'objet de discussions conventionnelles...

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

A compter du 1^{er} juin 1968, le salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) est porté à 3 F de l'heure, ce qui correspond à 600 F par mois pour 45 heures de travail hebdomadaire. Comme il était fixé à 2,22 F dans la zone 0 % depuis le 1^{er} janvier 1968, cela constitue une augmentation de 35 à 38 %. Et le dernier abattement de zone qui existait sur le S.M.I.G. (2 %) est supprimé.

Grâce au grand mouvement de grève, des millions de travailleurs mal payés vont donc percevoir des augmentations substantielles de salaires.

En outre, une vieille revendication de la C.G.T. est obtenue, la parité entre travailleurs de l'industrie et de l'agriculture. Le gouvernement a décidé en effet de supprimer le salaire minimum agricole garanti (S.M.A.G.) (1,89 F et 1,92 F) et d'appliquer le S.M.I.G. de 3 F aux travailleurs agricoles à compter du 1^{er} juin. Cela représente une augmentation, encore jamais vue, de 56 %.

Signalons que la C.G.T. réclamait un salaire minimum de 600 F par

mois pour un horaire de 40 heures ainsi que l'indexation du S.M.I.G. sur la moyenne des salaires réels et la suppression des abattements d'âge.

Montant du salaire mensuel minimum brut à partir du 1^{er} juin 1968 sur la base du S.M.I.G. horaire de 3 F.

Horaire hebdomadaire	Horaire effectif de travail mensuel	S.M.I.G. mensuel y compris les majorations pour heures supplémentaires arrondi au franc le + proche
40 h	173 h 1/3	520 F
41 h	177 h 2/3	536 F
42 h	182 h	552 F
43 h	186 h 1/3	569 F
44 h	190 h 2/3	585 F
45 h	195 h	601 F
46 h	199 h 1/3	617 F
47 h	203 h 2/3	634 F
48 h	208 h	650 F
49 h	212 h 1/3	669 F
50 h	216 h 2/3	689 F
51 h	221 h	708 F
52 h	225 h 1/3	728 F
53 h	229 h 2/3	747 F
54 h	234 h	767 F

2°

(Concerne les personnels des secteurs publics et nationalisés).

3° SALAIRES DU SECTEUR PRIVÉ

Les salaires réels seront augmentés au 1^{er} juin 1968 de 7 %, ce pourcentage comprenant les hausses déjà intervenues depuis le 1^{er} janvier 1968 inclusivement.

Cette augmentation sera portée de 7 à 10 % à compter du 1^{er} octobre 1968.

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

Les augmentations de salaires proposées par le patronat sont nettement insuffisantes.

Le délégué de la C.G.T. réclamait une augmentation immédiate de 10 % sur les salaires réels sans aucune inclusion des augmentations acquises depuis le 1^{er} janvier 1968.

4° RÉDUCTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL

...Comme mesure d'ordre général, une réduction de 2 heures des horaires hebdomadaires supérieurs à 48 heures et une réduction d'une heure des horaires hebdomadaires compris entre 45 et 48 heures interviendra...

Une première mesure dans ce sens prendra effet en 1968...

AGE DE LA RETRAITE

Le problème d'un assouplissement de l'âge de la retraite, en particulier dans le cas de privation d'emploi et d'inaptitude au travail, a été posé par plusieurs syndicats.

Le C.N.P.F. a accepté l'examen de la question...

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

Pour les horaires élevés, une réduction doit intervenir avant la fin de 1970 : 1 heure de moins pour les horaires hebdomadaires compris entre 45 et 48 heures. Deux heures pour ceux dépassant 48 heures.

La C.G.T. avait demandé que le retour effectif aux 40 heures sans perte de salaire se fasse en deux ans. Patronat et gouvernement ont refusé.

Toutefois, le principe du retour aux 40 heures a été admis par le patronat. Cette réduction devra s'effectuer sans perte de salaire.

La C.G.T. a souligné, sans être contredite, qu'elle considérait que cette première réduction avant la fin de l'année concerne tous les horaires, y compris ceux de 41 à 45 heures.

En ce qui concerne l'abaissement de la durée maximum légale du travail (actuellement fixée à 54 heures pour une moyenne de 12 semaines), la C.G.T. avait demandé que celle-ci soit ramenée à 48 heures.

AGE DE LA RETRAITE

Le patronat s'est contenté d'une vague formulation concernant certains cas particuliers.

La C.G.T. avait demandé l'avancement de l'âge de la retraite à 60 ans avec comme première étape 63 ans.

5° RÉVISIONS DES CONVENTIONS COLLECTIVES

1) Les représentants des employeurs se sont engagés à réunir dès la fin de la présente négociation les commissions paritaires pour :

— la mise à jour des conventions collectives en fonction des résultats de la présente négociation ;

— la révision des barèmes de salaires minima afin de les rapprocher des salaires réels ;

— la réduction de la part des primes dans les rémunérations par leur intégration dans les salaires ;

— l'étude de la suppression des discriminations d'âge et de sexe ;

— la révision des classifications et leur simplification...

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

Les mots « mise à jour » évoquent des conventions collectives existantes. Or il y a des branches professionnelles qui n'ont pas de convention nationale. C'est le cas notamment pour la métallurgie. Les premières discussions engagées doivent permettre de faire aboutir cette revendication.

L'expression « révision » employée à propos des barèmes de salaires minima signifie que tous ces minima seront augmentés pour les rapprocher le plus possible des salaires réels, ce qui devrait se traduire par une augmentation substantielle de ces minima.

L'incorporation des primes (de fin d'année, d'assiduité, etc.) dans le salaire de base doit marquer la fin du caractère aléatoire de ces versements. Cette incorporation aura une incidence directe sur les salaires de base servant au calcul des heures supplémentaires, des indemnités de congés payés, et des cotisations de Sécurité sociale.

La C.G.T. a réclamé la suppression des discriminations salariales frappant les jeunes, les femmes, les immigrés. Le mot « étude » employé dans le texte signifie que la lutte unie des travailleurs, dans chaque branche d'industrie, doit permettre l'aboutissement de cette revendication.

La révision des classifications professionnelles est un important succès. Elle peut en effet aboutir, grâce à la pression des travailleurs, à de grosses augmentations des salaires en cours, dans chaque catégorie, pour réparer les nombreuses injustices et discriminations existant actuellement.

L'expression « simplification » des classifications professionnelles doit aboutir au nécessaire resserrement des grilles de salaires. Il faut en finir avec la multiplication abusive des taux de salaires à l'intérieur d'une même catégorie professionnelle. Grâce à la lutte, des avantages très importants peuvent être obtenus dans cette voie, au titre de la « simplification » des classifications.

EN
PAGE 8
SUITE



LES FRUITS DE L'ACTION

6° EMPLOI ET FORMATION

Le C.N.P.F. et les confédérations syndicales ont décidé de se réunir avant le 1^{er} octobre en vue de rechercher un accord en matière de sécurité de l'emploi...

Ils ont convenu également d'étudier les moyens permettant d'assurer avec le concours de l'Etat la formation et le perfectionnement professionnels...

Par ailleurs, le Premier ministre s'engage :

— à développer les crédits affectés aux services de l'emploi ;

— à mettre en place de manière prioritaire les moyens d'un développement d'une formation adaptée des jeunes.

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

Le C.N.P.F. a accepté de discuter des reclassements avant le 1^{er} octobre 1968. Des commissions paritaires de l'emploi seront créées par branche d'industrie.

La C.G.T. réclame qu'aucun licenciement ne puisse intervenir sans reclassement préalable. Elle a réclamé des mesures concrètes tendant à assurer la formation professionnelle et le perfectionnement des salariés.

7° DROIT SYNDICAL DANS L'ENTREPRISE

1. — La garantie de la liberté collective de constitution de syndicats ou de sections syndicales dans l'entreprise à partir des organisations syndicales représentatives à l'échelon national...

2. — La protection des délégués syndicaux sera assurée...

3. — Les prérogatives de l'organisation syndicale dans l'entreprise et des délégués syndicaux...

4. — Des moyens d'expression de l'organisation syndicale et des délégués syndicaux :

a) collecte des cotisations à l'intérieur de l'entreprise ;

b) liberté de diffusion de la presse syndicale et des tracts syndicaux dans l'entreprise ;

c) libre affichage des communications syndicales... ;

d) mise à la disposition des organisations syndicales d'un local approprié ;

e) réunion...

5. — Bénéfice du congé-éducation payé pour les délégués syndicaux...

6. — Interdiction, en cas d'exercice du droit de grève, de tout abatement sur un élément quelconque de rémunération : prime, gratification ou autre avantage au-delà du prorata direct du temps d'absence.

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

Des droits nouveaux importants ont été acquis en matière de droits syndicaux. Les travailleurs s'en saisiront immédiatement pour les élargir.

1. — La libre constitution et la reconnaissance des sections syndicales ou syndicats d'entreprise n'est soumise à aucune formalité, dès lors que ces sections ou syndicats appartiennent à une organisation représentative, telle la C.G.T. Il faut s'opposer à toute reconnaissance et tout avantage accordés aux « syndicats maison ».

Lorsqu'un salarié entreprend de créer une nouvelle section syndicale dans une entreprise, la C.G.T. considère qu'il doit être spécialement protégé. A ce sujet, lors des discussions, le C.N.P.F. n'a pas contredit le droit d'intervention des permanents syndicaux extérieurs pour créer une section syndicale d'entreprise.

2. — Le C.N.P.F. considère que le nombre de délégués syndicaux dans les entreprises doit être négocié. La C.G.T. considère qu'il faut entendre par « délégués syndicaux » tous les membres du bureau de la section syndicale ou du syndicat.

En ce qui concerne la protection des délégués syndicaux, la C.G.T. a réclamé le droit de réintégration. Elle a refusé d'admettre qu'un délégué syndical puisse le cas échéant être licencié avec l'accord du comité d'entreprise.

3. — Les sections syndicales sont habilitées à discuter des accords d'entreprise. La C.G.T. considère que ce droit comporte celui de préciser les règles relatives aux salaires et aux primes fixées par les conventions collectives, sans que cela signifie une collaboration avec le patron dans la fixation nominative des salaires individuels.

4. — a) au sujet de l'absence de précision sur la collecte des cotisations pendant les heures de travail, la C.G.T. a fait observer qu'en pratique il en est ainsi. Le C.N.P.F. l'a reconnu en disant : « Nous ne voulons pas le savoir ; débrouillez-vous » ;

b) il n'y a désormais aucune restriction à la libre diffusion de la presse syndicale et des tracts syndicaux dans l'entreprise. Ce droit nouveau enfin reconnu abroge toutes les clauses des règlements intérieurs d'entreprises.

c) toute censure patronale à l'afichage syndical est abrogée. Cette confirmation abroge les clauses restrictives des conventions collectives ;

d) selon la C.G.T., le local approprié doit être d'une taille suffisante et comporter les accessoires nécessaires (meuble, machine à écrire, téléphone, etc.). Le représentant des patrons des petites et moyennes entreprises s'est opposé à l'octroi de moyens trop importants dans les petites entreprises ;

e) le crédit d'heures de fonctions doit, selon la C.G.T., être attribué globalement à chacune des sections syndicales de l'entreprise, en vue d'une répartition aux délégués syndicaux ou le seul contrôle de l'organisation syndicale.

Ce temps payé comme temps de travail est distinct de celui accordé aux délégués d'entreprise et représentants syndicaux au comité.

Le droit de réunir les syndiqués, accepté par le patronat, suppose l'oc-

troi d'un lieu de réunion. La C.G.T. considère que ces réunions doivent avoir lieu pendant les heures de travail et doivent être payées aux syndiqués comme temps de travail.

Le droit de réunir des assemblées générales du personnel dans l'entreprise n'a pas été accepté expressément par le C.N.P.F. Ce droit se conquiert cependant en pratique.

5. — Le C.P.N.F. s'est déclaré d'accord sur le principe du paiement du congé-éducation, selon des modalités à déterminer. La C.G.T. réclame ce paiement pour tous les salariés bénéficiaires du congé-éducation.

6. — La C.G.T. réclame la suppression des clauses anti-grèves relatives au paiement des primes et autres éléments du salaire. Le C.N.P.F. a refusé cette suppression. Des négociations sur ce point sont toutefois en cours dans certaines branches professionnelles.

La C.G.T. réclame également le libre accès des entreprises pour les permanents syndicaux. Le C.N.P.F. a déclaré verbalement que ce droit est acquis dès lors que l'organisation syndicale est reconnue dans l'entreprise.

8° SÉCURITÉ SOCIALE

Le Premier Ministre a pris l'engagement d'accepter qu'un débat de ratification des ordonnances relatives à la Sécurité Sociale ait lieu avant la fin de la session parlementaire en cours.

Par ailleurs, il a décidé de ramener le ticket modérateur applicable aux dépenses médicales de visite et de consultation de 30 à 25 %...

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

Le ticket modérateur à la charge des assurés, qui était de 20 % avant les ordonnances, est ramené de 30 à 25 %. La C.G.T. réclame l'abrogation pure et simple des ordonnances avec le rétablissement des élections des administrateurs.

9° ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Gouvernement étudie un projet d'aménagement des allocations familiales en faveur des familles de trois enfants au moins et prévoyant la réforme des allocations de salaire unique et de la mère au foyer...

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

Il s'agit là de trop vagues promesses.

Quand le gouvernement a employé dans le passé le terme d'aménagement, il a déshabillé Paul pour habiller Pierre et le tout s'est soldé par une diminution globale des prestations.

La C.G.T. réclamait 20 % d'augmentation des prestations familiales.

10° MESURES EN FAVEUR DE LA VIEILLESSE

Le gouvernement augmentera au 1^{er} octobre prochain l'allocation minimum versée aux personnes âgées et aux grands infirmes.

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

L'augmentation annoncée le 27 mai n'aura effet qu'au mois d'octobre. Le gouvernement ne l'a pas encore chiffrée.

La C.G.T. réclame un minimum de 385 F par mois (au lieu de 200 F actuellement pour les allocations vieillesse).

11° FISCALITÉ

Le projet de réforme de l'impôt sur le revenu, qui sera déposé à l'automne par le gouvernement, contiendra des dispositions tendant à alléger les conditions d'imposition des revenus salariaux...

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

Ce texte se borne à promettre un allègement futur.

Ce qui réclament les salariés, avec la C.G.T., c'est une modification profonde des tranches du barème de l'impôt fixant notamment l'abattement à la base à 5.000 F par part.

12°

Le gouvernement réunira, au mois de mars 1969, les représentants des organisations professionnelles et syndicales afin d'examiner avec eux, dans le cadre de l'évolution économique et financière générale, l'évolution du pouvoir d'achat des salariés au cours de l'année 1968.

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

La C.G.T. a réclamé avec force une indexation de tous les salaires réels sur un indice capable de refléter exactement l'évolution du coût de la vie.

Cette échelle mobile, indispensable pour préserver les augmentations de salaires obtenues et garantir le pouvoir d'achat des travailleurs, a été refusée par le gouvernement. Celui-ci s'est simplement engagé à réunir une table ronde en mai 1969.

13°

(Ne concerne que les rapports entre patrons et gouvernement).

SUITE
CI-CONTRE



● LA SOLIDARITÉ OUVRIÈRE

N'EST PAS UN VAIN MOT



Les travailleurs immigrés sont solidaires de ceux qui poursuivent la lutte.

La puissante grève que nous venons de vivre a été remarquable à plus d'un titre. Mais le courant de solidarité ouvrière est à souligner particulièrement.

Dès que les travailleurs du secteur public, nationalisé ou privé obtenaient satisfaction et reprenaient le travail, ils organisaient la solidarité financière et des centaines de millions d'anciens francs ont ainsi été versés à ceux qui poursuivaient la lutte.

C'est grâce à leur combativité, mais aussi à une très grande solidarité de toute la classe ouvrière que les travailleurs de CITROEN ont pu faire céder leur patron féodal et parmi les plus réactionnaires : BERGOT.

Au cours de ces luttes, des tonnes de denrées, de légumes, de produits alimentaires ont également été offerts par les agriculteurs, les petits paysans, les commerçants et distribués aux grévistes.

De nombreuses municipalités ouvrières, des Conseils départementaux, solidaires des grévistes, ont apporté leur contribution à la solidarité.

La magnifique grève des 10 millions de travailleurs français et immigrés a eu aussi un écho considérable dans le monde entier.

La Fédération Syndicale Mondiale a versé 50 millions d'anciens francs, les Syndicats d'Union Soviétique : 150 millions d'anciens francs, la Confédération Générale des Travailleurs Italiens (C.G.I.L.) : 10 millions de liras, etc...

Des centaines de messages et de télégrammes de solidarité ont été adressés par les Centrales Nationales, les Fédérations, les Unions Régionales, les Syndicats d'Europe, d'Amérique Latine, de Suède, du Danemark, de Grande-Bretagne, etc...

De République Démocratique Allemande, plus de 130 télégrammes et lettres sont parvenus à la C.G.T.

Les travailleurs du Livre de Belgique ont refusé d'exécuter des commandes d'imprimeurs français et ceux des Transports d'accomplir un travail qui auraient pu porter tort aux ouvriers des Transports français en lutte...

Une fois encore, la solidarité ouvrière n'est pas un vain mot, tant en France que sur le plan international.

CHEZ RENAULT

Dans les chaînes du département 74, les immigrés constituent 80 % du personnel. C'est de ces chaînes qu'est parti le plus fort contingent des 5.000 grévistes. Dans ce secteur, les héros de la grève s'appellent Mohammed, Hocine, Vendini ou Martinez, délégués ou simplement militants d'ateliers de la C.G.T.

On voit des Africains ou des Algériens embauchés il y a quelques mois. Ils ne savaient ni lire ni écrire et même pas pointer. Ils assument souvent, dans la grève, les plus grandes responsabilités. Membres des comités de grève, des piquets ou des patrouilles de sécurité, ils assument leur mission avec quelle efficacité, quel sérieux et quel dévouement.

14^e JOURNÉES DE GRÈVE

Les journées d'arrêt de travail seront en principe récupérées. Une avance de 50 % de leur salaire sera versée aux salariés ayant subi une perte de salaire. Cette avance sera remboursée par imputation sur ces heures de récupération. Dans le cas où la récupération n'aurait pas été matériellement possible avant le 31 décembre 1968, l'avance ou son solde sera définitivement acquise au salarié...

POSITION DE LA C.G.T. ET COMMENTAIRES

La délégation de la C.G.T. réclamait le paiement intégral des jour-

nées de grève sans aucune récupération.

Les patrons n'ont accepté qu'un paiement partiel.

En ce qui concerne la récupération des jours de grève, le texte donne aux travailleurs jusqu'à la fin de l'année pour la refuser. Le patronat ne se fait d'ailleurs pas d'illusion à ce sujet. En effet, au cours des discussions tripartites, M. Huvelin, président du C.N.P.F., a déclaré : « Nous ne pouvons pas aller au-delà dans la ré action du texte, mais nous sommes bien conscients que, dans la pratique, il n'y aura pas de récupération dans la plupart des cas ».

Les travailleurs prennent note de cet aveu et agiront en conséquence.

L'UNITÉ D'ACTION SYNDICALE

...A chaque étape de l'action, conformément à l'esprit de notre accord d'unité d'action, nous les avons informés de nos intentions et leur avons donné toute possibilité de décider avec nous.

Dès le début, ils ont hésité, en donnant l'impression d'être dépassés par l'ampleur d'un mouvement qu'ils ont dû suivre.

Au moment des négociations, ils ont avancé des propositions et des formules équivoques : « cogestion », « pouvoir syndical » qui ne figuraient pas dans notre programme commun, en reléguant au rang des questions secondaires les revendications communes essentielles.

Dans le BATIMENT, leurs représentants ont signé un accord séparé au rabais ; ailleurs, comme chez les employés, alors que des succès revendicatifs indéniables étaient obtenus, ils se sont opposés à la reprise du travail.

Ils ont participé à une manifestation outrancièrement anticégétiste au stade Charléty et, après avoir refusé d'appeler aux manifestations du 29 mai, ils ont organisé, au même moment, une conférence de presse pour annoncer leur soutien à MENDES-FRANCE comme chef d'un gouvernement transitoire.

Ils ont fait preuve d'une complaisance caractérisée envers les groupes gauchistes et ont tenté, à diverses reprises, d'entraîner la C.G.T. dans le sillage de ces aventuriers.

Au moment capital des négociations, le 4 juin, ils adressaient une circulaire à leurs organisations pour leur recommander de faire en sorte qu'au premier tour des élections législatives « se situe, en bonne place, un candidat de la gauche non communiste ».

Enfin, ils décidèrent unilatéralement, au lendemain des incidents des usines Renault à Flins et alors que le patronat et le gouvernement ne désespéraient pas de se tirer d'affaire au moyen d'une vaste provocation, d'organiser des manifestations de rues et des arrêts de travail, le 10 juin, dans toute la France. On a vu comment cette opération s'est soldée, par un échec complet.

Ce ne sont là, parmi les nombreuses informations dont nous disposons, que quelques aspects de l'attitude des dirigeants de la C.F.D.T., mais ils sont assez révélateurs d'un comportement pour le moins équivoque et peu compatible avec la vocation et l'indépendance du syndicalisme.

Personne ne comprendrait que nous passions ces faits sous silence ; l'unité, au demeurant, n'y gagnerait rien, bien au contraire !

En agissant de la sorte, les dirigeants de la C.F.D.T. se sont fort éloignés de l'accord du 10 janvier 1966.

Nous voulons croire qu'ils n'iront pas jusqu'à s'en dégager complètement et que nous pourrions poursuivre nos efforts d'unité d'action dans l'intérêt des travailleurs...

Extrait du rapport de Georges Séguy, secrétaire général de la C.G.T., au Comité Confédéral National, 13-14 juin 1968.

LES VICTOIRES DE LA LUTTE UNIE

SIDERURGIE

Pour les 90.000 travailleurs de la sidérurgie lorraine l'augmentation moyenne des salaires est de 11 %, c'est-à-dire autant que les majorations additionnées des quatre années précédentes.

Pour le manœuvre sidérurgiste l'augmentation est de 12 % et le salaire mensuel garanti passe de 630 F à 660 F pour être porté à 675 F au 1er octobre. Une prime de 100 F est accordée pour la première fois.

Dans la transformation des métaux l'augmentation du salaire horaire est de 0,40 F.

MINEURS

Majoration des salaires de 5,50 % au 1er juin 1968 et de 2 % au 1er octobre, soit 7,5 %.

Une prime de 1,50 F par jour et pour tous, ce qui portera l'augmentation des salaires de 12,25 à 14,5 % pour le personnel ouvrier.

Le relèvement des coefficients des bassins du Centre et du Midi aboutira à une augmentation supplémentaire de 2 à 3 % pour les mineurs intéressés.

Les mineurs ont également obtenu l'attribution de jours de repos indemnisés supplémentaires: 4 jours en 1968, 4 jours en 1969, 4 jours en 1970.

Ainsi, en 1970, il restera quatre jours à obtenir pour arriver à la semaine de cinq jours (40 heures au fond et 41 h 15 en surface).

Il est prévu également un système de pré-retraite complémentaire.

TEXTILE

Augmentation minimum 12 % en moyenne.

Bas salaires: relèvement de 21 % à 23 % en plus basse zone au 1er juin, soit de 0,53 à 0,578 de l'heure d'augmentation; puis 0,10 F de plus au 1er octobre. Pas de salaire au-dessous de 3 F au 1er juin et 3,10 au 1er octobre au lieu de 2,47 F avant le mouvement.

Pour l'ensemble: augmentation au 1er juin allant de 0,40 F à 1,50 F de l'heure, compte tenu de la réduction des zones. Relèvement minimum des salaires effectifs de 0,30 F au 1er juin porté à 0,40 F au 1er octobre.

Suppression des abattements d'âge des jeunes de moins de seize ans après six mois d'ancienneté.

DOCKERS

L'augmentation moyenne des salaires au 1er juin sera de 16 % par rapport au 31 décembre 1967.

Pour les heures de grève une indemnité sera versée sur la base de 14,12 F par journée à l'exception de l'Ascension et des dimanches.

Huit jours fériés au lieu de sept seront payés même si ce jour tombe un dimanche.

Les indemnités de salissure seront majorées de 10 % à partir du 1er juin, majoration qui sera portée à 20 % au 1er janvier prochain par rapport aux taux actuels.

Sur le temps de travail les négociations continuent. La C.G.T. demande une réduction d'une demi-heure par vacation alors que les patrons ne proposent qu'une demi-heure par semaine.

En ce qui concerne les retraites les patrons se sont engagés à faire des démarches auprès des pouvoirs publics afin que les dockers soient classés dans les professions pénibles et puissent prendre leur retraite à 60 ans.

METALLURGIE

SALAIRES: Augmentés en général au-delà des prévisions de Grenelle. Pour certains d'entre eux le pourcentage de majoration est le double de celui des années antérieures.

Faute d'accords nationaux, il est impossible de se livrer à la moindre énumération.

Chez RENAULT, en plus des multiples avantages obtenus, les O.S. coefficient 134 voient leurs salaires horaires de fin 67 augmenter de 0,62 F au 1er octobre 68, les P. 2 au coefficient 181 de 0,70 F, etc...

Dans l'AERONAUTIQUE, la mensualisation de la quasi-totalité des ouvriers ajoutée aux augmentations de salaire, aboutit pour les professionnels ayant dix ans d'ancienneté à une majoration de plus de 1 F de l'heure.

DURÉE DU TRAVAIL: réduite, sans perte de salaire, de 1 heure à 5 heures par semaine selon les entreprises. Dans certaines d'entre elles: cinquième semaine de congés payés pour les jeunes, pré-retraite à 60 ans, retraite à 63 ans, plan de retour aux 40 heures.

DROIT SYNDICAL: dans de nombreuses entreprises sont acquis le droit d'affichage des publications, du collectage des cotisations, de la diffusion de la presse syndicale, le droit de réunion (parfois pendant les heures de travail).

Les primes qui étaient amputées par les mesures restrictives au droit de grève ne le seront plus (sidérurgie) ou le seront moins (Renault où la brèche est ouverte).

PETROLE

Le salaire minimum est immédiatement augmenté de 16,04 %.

Il était de 2,93 F. Il passe à 3,40 F au 1er juin. Au 1er juillet il sera porté à 3,45 F (majoration: 17,75 %).

Les travailleurs obtiennent une augmentation de 100 F au 1er juin et un pourcentage de relèvement de salaire de 7 %, sans que soit défalquée l'augmentation acquise en janvier.

Les horaires de travail passent de 43 h 30 à 43 h au 1er juillet 1968 (réduction: une demi-heure) et à 42 h 30 au 1er janvier 1969 (réduction une heure).

BOIS

Dans la branche des contreplaqués:

— Minima horaires augmentés de 21 %;

— Majorations de 0,51 à 0,80 F de l'heure des minima et de 0,56 à 0,96 F des salaires garantis au rendement;

— Primes de vacances ou de fin d'année équivalant à une semaine de salaire;

— Jours de grève: 50 % récupérables dont 30 % des heures récupérées majorées comme heures supplémentaires.

OUVRIERS AGRICOLES

Suppression du salaire minimum agricole garanti (SMAG) converti en salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et suppression des zones de salaires, sont les résultats les plus importants obtenus par les ouvriers agricoles.

La fixation du SMIG à 3 F de l'heure représente ainsi pour ces travailleurs une augmentation de 62 %.

A cela s'ajoutent:

— L'augmentation de 7 et 2 % sur les salaires réels.

— Le paiement, à partir du 1-1-69 des cotisations assurances sociales sur les salaires réels, ce qui permettra la revalorisation des indemnités maladies et pensions vieillesse.

— La réduction à 45 heures de la durée conventionnelle de travail en agriculture.

— L'extension à toutes les branches professionnelles et à chaque département des conventions collectives de travail.

— La généralisation, au 1-1-69 des retraites complémentaires, notamment à l'horticulture et aux professions forestières.

— L'amélioration du droit syndical pour les salariés agricoles.

— L'extension à l'agriculture, de la loi sur les comités d'entreprise.

PAPIER-CARTON

Salaires: Augmentations représentant 8 % au 1er juin, portées à 11 % au 1er octobre.

Salaire minimum à 3,10 F au 1er juin et 3,20 F au 1er octobre.

5 semaines de congés payés pour les moins de 21 ans, avancement de l'âge de la retraite d'un à deux ans, avec ressources équivalentes à celles assurées à 65 ans.

Indemnité complémentaires de chômage partiel.

Allocation en cas de maladie et accident du travail égale à 20 % du salaire.

VERRE

Salaire minimum: 3 F en juin, 3,10 F en octobre avec répercussion sur les primes d'ancienneté.

Salaire mensuel garanti: 650 F pour 173 heures de travail.

Augmentation des salaires de 0,50 F pour l'année 1968, soit 0,12 F obtenus en mars, 0,26 en juin, 0,12 en octobre.

CERAMIQUE

Augmentation des salaires garantis variant entre 10 et 30 % suivant les coefficients.

Réduction sensible des abattements d'âge.

8 jours fériés plus le 1er mai en 1968.

9 jours fériés plus le 1er mai en 1969.

Etablissement d'une prime d'ancienneté et d'une prime de vacances.

Indemnités de licenciement majorées à 50 ans d'âge et à 60 ans.

Différents aménagements inclus dans la convention collective (travaux exceptionnels, événements familiaux, paniers de nuit, etc...).

Droit syndical, protection des délégués syndicaux, libre collectage et diffusion de la presse.

Chômage partiel: la branche faïence (vaisselle) appliquera l'accord du 21 février.

ALIMENTATION

L'accord national signé le 4 juin avec la fédération patronale apporte 7 % au 1er juin et 3 % au 1er octobre, et ses dispositions concernant la réduction de la durée du travail, le droit syndical et le paiement des jours de grève sont légèrement supérieures à celles de Grenelle.

Cet accord qui intéresse 200.000 salariés est encore amélioré pour certaines branches. Dans les Pâtes

alimentaires l'augmentation sera de 12,46 %, le salaire minimum y sera de 3,47 % de l'heure au 1er octobre.

Le paiement de 14 semaines de congé-maternité, la suppression des abattements d'âge et la cinquième semaine de congés payés pour les jeunes sont acquis dans les Pâtes alimentaires, l'industrie du sucre et certaines entreprises d'autres branches.

HABILLEMENT

Salaire minimum garanti augmenté de 18 % à 20 %.

Augmentation horaire garantie: 0,30 F au 1er juin portée à 0,40 F au 1er octobre.

Indemnisation du chômage partiel. Pour retraite anticipée, indemnité de départ en retraite à partir de 60 ans d'un mois de salaire après dix ans de présence.

Un jour férié supplémentaire payé. Engagement patronal d'appliquer « à travail égal, salaire égal » sans considération d'âge.

CUIRS ET PEAUX

Dans la chaussure, 32 % des salariés (soit 25.000 travailleurs sur 80.000) gagnaient moins de 3 F de l'heure. L'augmentation du SMIG, la suppression des abattements de zone et le relèvement du minimum garanti par la convention collective leur valent une augmentation variant de 0,30 à 0,80 F de l'heure.

Au 1er juin le salaire réel de la chaussure est augmenté de 10 % par rapport au 1er janvier.

Les délégués syndicaux obtiennent 15 heures payées dans les entreprises de 50 salariés et plus; l'éligibilité est acquise à 18 ans.

Dans les tanneries, les minima professionnels sont relevés de 20 % par rapport au 1er janvier.

MAROQUINERIE

Augmentation des salaires réels de 0,30 F pour tout le monde au 1er juin, portée à 0,40 F ou 0,45 F au 1er octobre selon les catégories.

Les salaires minima de la convention collective sont augmentés de 17,7 % pour 1968.

BATIMENT

UN MAUVAIS COUP

Dans la nuit du 5 au 6 juin, un mauvais coup a été managé. Les fédérations du bâtiment C.F.D.T., C.G.C. et F.O. ont signé, avec les patrons, un texte baptisé « constat de délibérations ». C'est un abandon des revendications essentielles et un carcan pour la discussion que les travailleurs entendent poursuivre dans les commissions paritaires départementales et dans les entreprises. L'astuce de cet « accord » va plus loin encore. Sans la vigilance des travailleurs, elle les ligoterait sur des positions de collaboration avec un patronat des plus rapaces.

Que dit ce texte de reniement des intérêts des travailleurs? Partant du protocole de Grenelle, il rogne sur tout.

Par exemple, en ce qui concerne le droit syndical, les patrons voudraient en exclure les travailleurs immigrés qui, sur certains chantiers, représentent jusqu'à 80 % des personnels.



Chez Voyer, près d'Hagondange, les travailleurs français et immigrés constituent le Syndicat C.G.T. dans l'usine occupée.

(Photo Lucchesi)

**400.000
ADHÉSIONS
A LA C.G.T.**

**5.600
SYNDICATS
CRÉÉS**

400.000 adhésions à la C.G.T.

5.600 syndicats nouveaux.

Tel est le premier bilan de la campagne de recrutement.

C'est notamment dans les départements à forte concentration de travailleurs immigrés que l'on relève un très grand nombre d'adhésions à la C.G.T.

Alpes-Maritimes : 8.200 ; Ardennes : 5.000 ; Bouches-du-Rhône : 20.000 ; Gard : 4.200 ; Gironde : 8.500 ; Haute-Garonne : 7.000 ; Isère : 10.000 ; Moselle et Meurthe-et-Moselle : 4.000 ; Nord : 30.000 ; Pas-de-Calais : 12.000 ; Hauts-de-Seine : 15.000 ; Seine-Saint-Denis : 15.600 ; Val-de-Marne : 10.000 ; Val-d'Oise : 7.000...

FRATERNITÉ DE LUTTE ENTRE FRANÇAIS ET IMMIGRÉS

Le Bureau Confédéral adresse ses chaleureuses salutations aux centaines de milliers de travailleurs immigrés qui, à l'appel de la C.G.T., ont participé activement, aux côtés des travailleurs français, aux grandes luttes qui se sont déroulées dans le pays.

Il les félicite d'avoir su déjouer les pressions, les menaces, les tentatives de division et les provocations dont ils ont été l'objet tant de la part du patronat et du pouvoir que de certains groupes aventuristes.

Il salue la fraternité manifestée dans cette lutte entre travailleurs français et immigrés.

Le Bureau Confédéral met en garde ses organisations et l'opinion publique contre les tentatives de ceux qui voudraient mettre à profit certains agissements que la C.G.T. a combattus pour relancer une campagne raciste et xénophobe.

Il considère que les travailleurs immigrés, qui jouent dans la production française un rôle non négligeable ont d'autant plus le droit de lutter pour leurs revendications sociales et économiques, au même titre que les travailleurs français, qu'ils sont doublement victimes de l'exploitation patronale et gouvernementale en raison des discriminations qui les frappent.

Les travailleurs immigrés doivent bénéficier des mêmes droits syndicaux que les travailleurs français.

Le Bureau Confédéral rappelle sa position constante pour protéger les travailleurs immigrés contre les décisions arbitraires du ministère de l'Intérieur et pour leur assurer les garanties indispensables à leur défense pour tout ce qui touche à leurs intérêts et à leur droit de résidence en France.

Le Bureau Confédéral appelle ses organisations à se saisir des succès déjà remportés contre les discriminations et à agir pour que soient satisfaites les légitimes revendications des travailleurs immigrés.

Paris, le 14 juin 1968

VICTOIRE CHEZ CITROËN

SALAIRES

Pour les manœuvres + 13 p. 100, soit 0,49 F de l'heure en moyenne pour 1968 ; pour l'O.S. + 12,60 p. 100 (0,53 F) ; pour le P1 + 11 p. 100 (0,68 F) ; pour le P3 + 11 p. 100 (0,75 F) ; pour les mensuels + 10 p. 100.

COMPENSATION SUR LES 2 HEURES PERDUES EN FEVRIER

1/2 heure en octobre 1968 (soit 1,06 % de plus, 1/2 heure en janvier 1969.

REDUCTION EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL SANS PERTE DE SALAIRE

Horaire au-dessus de 48 h. 30 : 1/2 heure en octobre 1968, 1 heure en octobre 1969. Horaire au-dessus de 45 h. 30 : 1/2 heure en octobre 1968, 1/2 heure en octobre 1969.

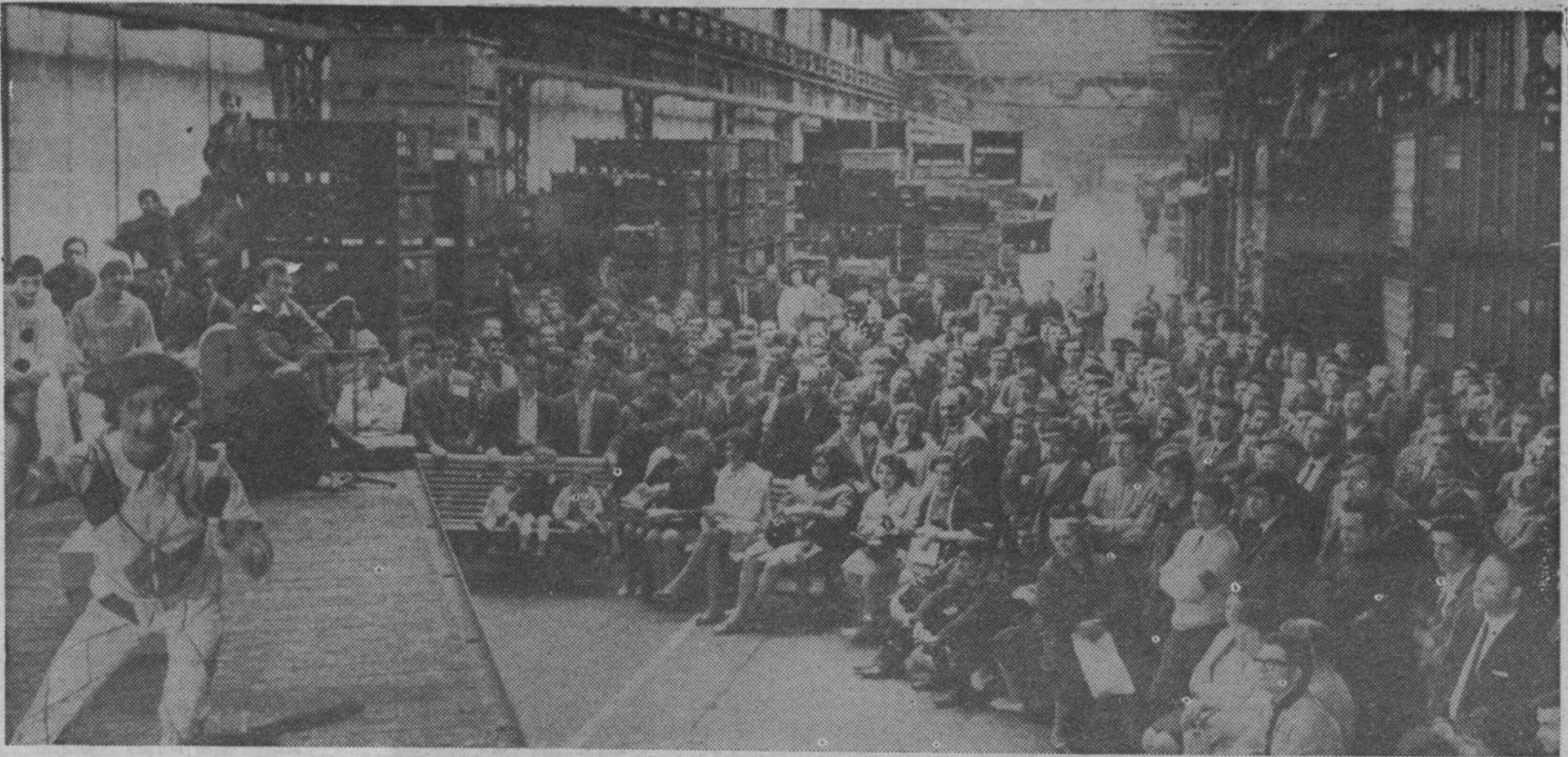
Horaire de 45 h. 30 : 1/2 heure en octobre 1969.

PAIEMENT DES JOURS DE GREVE

50 p. 100 du salaire entre le 20 mai et le 21 juin 1968 (récupérable en principe). Les jours fériés de l'Ascension et de la Pentecôte seront payés à 100 p. 100. La prime journalière sera versée dans son intégralité. La prime semestrielle sera versée dans son intégralité.

LIBERTES SYNDICALES

Pour la première fois, en 50 ans d'existence, la direction CITROËN est contrainte de reconnaître officiellement les syndicats dans l'usine, qui pourront distribuer, à l'intérieur, leur matériel de propagande, et l'afficher librement, placer librement leurs cartes et timbres syndicaux, disposer d'un local, réunir le personnel à l'intérieur de l'usine.



Citroën, bastion de la répression antisyndicale, est tombé. Des comédiens sont venus jouer bénévolement dans l'usine pour les grévistes.

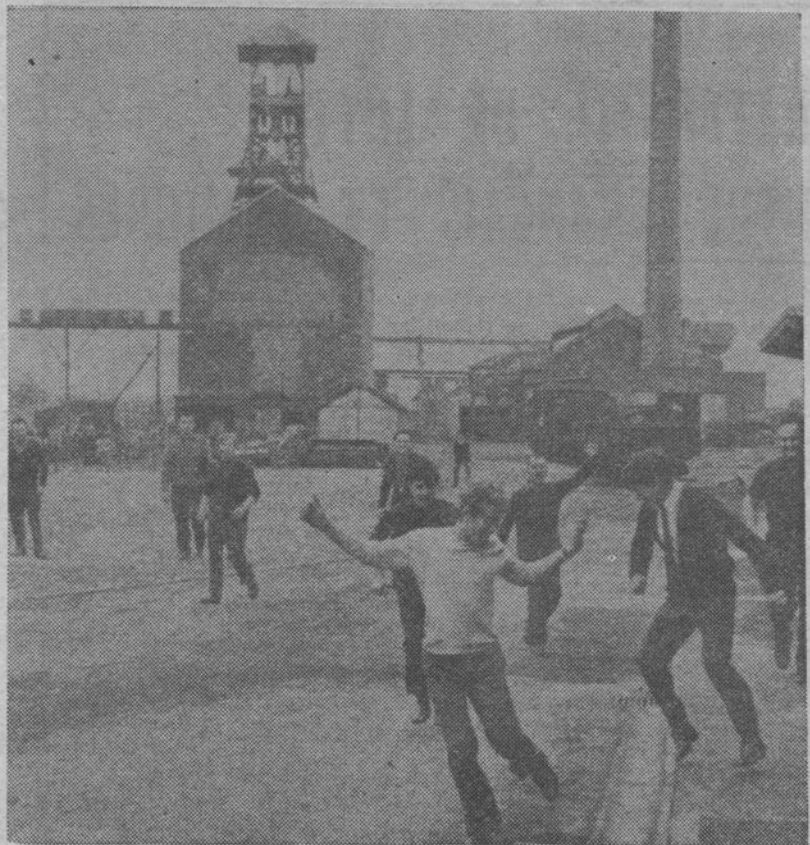
بَيَانٌ مِنَ الْمَلَكْتَبِ الْكَنْعِيدِي فِي الْبَيْتِ لِلْبَيْتِ جِي. بِي.

يُعَدُّ الْمَلَكْتَبُ الْكَنْعِيدِي فِي الْبَيْتِ تَحْيَاةَ الْحَارَّةِ وَالْمَيَاتِ الْأَفْ
 الْعَمَالِ الْمُهَاجِرِينَ الَّذِينَ سَارُوا بِبَدْءِ الْبَيْتِ جِي. بِي. جُنُبَ لِحْتَبِ
 مَجْعِ الْعَمَالِ الْفَرَنْسِيِّينَ فِي الْمَعَارِكِ الْكَبِيرَةِ الَّتِي وَقَعَتْ فِي هَذِهِ الْأَيَّامِ.
 وَيُهَيِّئُهُمْ عَلَى خَاطِرِ عَمَلِهِمْ فِيمَا يُوَقِّفُونَهُمْ فِي وَجْهِ الضُّغْطِ
 وَالنَّهْدِ يَدِ وَمُحَاوَلَاتِ التَّغْيِيرِ فِي التَّشْوِيشِ الَّتِي قَامُوا بِهَا الرِّسَالِيِّينَ
 وَالْحُكُومَةِ وَيُعْضَى جَمَاعَاتِ الْمُتَعَامِلِينَ.

وَيُحْيِي الْأُخُوَّةَ الَّتِي طَهَّرَتْ فِي الْبَيْتِ جِي. بِي. الْعَمَالِ الْفَرَنْسِيِّينَ
 وَالْمُهَاجِرِينَ، وَالْمَلَكْتَبِ الْكَنْعِيدِي فِي الْبَيْتِ جِي. بِي. مَنظُمَاتِهِ وَالرِّسَالِيِّينَ الْعَامِ
 صِدْقًا وَمُحَاوَلَاتِ الْجَمَاعَةِ الَّتِي تُحِبُّونَ بِسُوءِ الْوَقْفِ وَالْبَعْضِ الْأَعْمَالِ الَّتِي حَارَبَتْهَا
 الْبَيْتِ جِي. بِي. بِأَشْرَفِ مَخْلُوقَاتِهِ عَائِدَةً عِنْدَ بَيْتِهِ وَمُعَادِيَةً لِلْأَجَابِي.

وَهُوَ يُعْتَبَرُ بِاللَّيْلِ الْعَمَالِ الْمُهَاجِرِينَ الَّذِينَ قَامُوا بِهَذَا الْكَبِيرِ
 فِي الْإِنْسَانِ الْفَرَنْسِيِّ عِنْدَهُ هَمُّ الْحَقِّ فِي الْبَيْتِ جِي. بِي. عَلَى مَطْلَبِهِمْ الْإِجْتِمَاعِ
 عَيْتِهِ وَالْإِفْتِصَادِ يَدَهُ مِنْهُمْ مِثْلَ الْعَمَالِ الْفَرَنْسِيِّينَ، وَرَأَاهُ عِنْدَهُمْ
 حَقَّ كَبِيرٍ عَلَى خَاطِرِ الرِّسَالِيِّينَ وَالْحُكُومَةِ يَسْتَعْلِقُونَ مِنْ كَثَرِ مَن
 الْآخَرِينَ بِسَبَبِ التَّهْمِيشِ الَّتِي مَسَلَتْ عَلَيْهِمْ.
 يَأْنِ الْعَمَالِ الْمُهَاجِرِينَ يَلْتَمِسُ أَنْ يَكُونَ عِنْدَهُمْ الْحَقُّ وَالنَّصِيحَةُ
 مِثْلَ الْعَمَالِ الْفَرَنْسِيِّينَ.

وَيُذَكِّرُ الْمَلَكْتَبِ الْكَنْعِيدِي فِي الْبَيْتِ جِي. بِي. بِمَوْقِفِهِ الدَّائِمِ فِي الدِّفَاعِ
 عَلَى الْعَمَالِ الْمُهَاجِرِينَ فِي صَدِّ الْفَرَاغَاتِ الظَّالِمَةِ امْتِنَاعِ وَرَأْيَةِ الدَّاخِلِيَّةِ
 وَمَوْقِفِهِ الدَّائِمِ يُقَدِّمُ لَهُمُ الضَّمَانَاتِ الْأَلَزِمَةَ فِي الدِّفَاعِ عَلَيْهِمْ فِي
 كُلِّ مَا يَخْصُصُ مَصَالِحَهُمْ وَعَقْلَهُمْ فِي الْإِقَامَةِ فِي بَيْتِ جِي. بِي.
 وَالْمَلَكْتَبِ الْكَنْعِيدِي فِي الْبَيْتِ جِي. بِي. مَنظُمَاتِهِ بِأَشْرَفِ تَعَمُّدٍ عَلَى
 الْإِنْتِجَارَاتِ الَّتِي تَحْفَظُ صِدْقَ التَّهْمِيشِ وَيَأْتِي تَعْمَلُ مِنْ أَجْلِ تَحْفِيفِ
 كُلِّ الْمَطْلَبِ الْمَشْرُوعِ لِلْعَمَالِ الْمُهَاجِرِينَ.



Sur le carreau de cette mine à Douai, un immense espoir soulève ces jeunes mineurs. Chacun exprime sa confiance à sa manière. Eux, ils tapent dans le ballon.

(Photo Lucchesi)

LA TRIBUNE	Travail exécuté par des ouvriers syndiqués
DU	منبر الخدام الجزائري
TRAVAILLEUR ALGERIEN	Imprimerie Lensoise - Lens
213, Rue Latayette - PARIS (10 ^e) BOTzaris 86.50	Dir.eteur de la publication : Serge CAPPE